



FCH - 157408

SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU**DECISION N° D2025-58-SEDIF**

Portant approbation et autorisation de signer une convention de subventionnement entre AQUI'Brie et le SEDIF pour la protection de la ressource en eau – subvention exceptionnelle – exercice 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°C2024-21 du 20 juin 2024 modifiée donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° C2023-18 du 16 novembre 2023 dotant le SEDIF de la compétence Gestion et Préservation de la ressource en eau,

Vu la délibération du Comité n°DELC-2018-64 du 20 décembre 2018, approuvant l'adhésion du SEDIF à l'association AQUI'Brie,

Vu la délibération du Bureau n° B2023-6 du 13 janvier 2023 approuvant la convention de subventionnement SEDIF/AQUI'Brie pour le Contrat de Territoire Eau et Climat de la nappe de Champigny 2020-2025,

Vu la délibération n° C2024-26 du Comité du SEDIF du 21 novembre 2024 désignant un représentant du SEDIF au sein du Conseil d'Administration de l'association AQUI'Brie,

Considérant l'importante stratégie que revêt pour le SEDIF la ressource constituée par la nappe des calcaires de Champigny,

Considérant la pertinence des actions déployées par l'association AQUI'Brie en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau de la nappe du Champigny, dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat du Champigny 2020-2025,

Vu le courrier n°157120 du Président de l'Association AQUI'Brie adressé au Président du SEDIF, reçu le 8 avril 2025, sollicitant une subvention exceptionnelle de 20 000 euros pour l'année 2025, dans le contexte du retrait du conseil départemental de l'Essonne de l'association et la diminution de moitié de la subvention annuelle du conseil départemental de Seine-et-Marne,

Considérant la convergence d'intérêt et d'actions entre le SEDIF et l'association AQUI'Brie,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

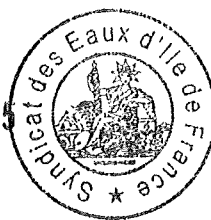
Le Président,

Article 1 approuve la convention de subventionnement entre AQUI'Brie et le SEDIF pour la protection de la ressource en eau, qui prévoit le versement par le SEDIF d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € affectée par l'association à ses actions préventives, et l'engagement de cette dernière à la mise en œuvre des actions indispensables pour organiser un plan de financement pérenne afin de continuer ses actions,

Article 2 autorise la signature de la convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 impute la dépense correspondante sur le budget d'exploitation, chapitre 67, de l'exercice 2025.

Certifiée exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **05 MAI 2025**



Le Président

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Pour le Président et par délégation,
L'attaché hors classe



S. CHICOISNE

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.